



N° CIAS 09.09.2025

Nombre en exercice : 21

Présents : 06

Votants : 08

Date de la convocation : 19.09.2025

Considérant que le quorum n'a pas été atteint pour la réunion programmée du jeudi dix-huit septembre à dix-neuf heures, comme indiqué dans la convocation du vendredi dix-neuf septembre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON président du CIAS, en session ordinaire, dans la salle de réunion du CIAS le vendredi vingt-six septembre à quinze heures et trente minutes.

PRESENTS (6) :

- **ÉLUS :** Le Président du CIAS : Alain ZABULON ; **CREON :** Josette BERNARD ; **BARON :** Sophie RENAUD ; **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Maryvonne LAFON

- **NOMMÉS :** Société Civile : Nicole MARTIN ; Société Civile : Isabelle AUVRAY

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (02) : LE POUT : Ramona CHETRIT pouvoir à Mme AUVRAY ; Mission Locale des Hauts de Garonne : Sébastien DUNOGUIER pouvoir à M. Le Président ;

EXCUSÉS (10) : Secours Catholique : Nathalie LAFFARGUE ; La Cabane à Projets : Jocelyne SERRE ; SAINT-LEON : Nadine DUBOS ; LOUPES : Agnès TEYCHENEY ; SADIRAC : Estelle METIVIER ; Mission Locales des deux Rives : Jean-Michel BIREM ; Association Le Prado : Christophe DE MARCO ; VILLENAVE DE RIONS : Joelle RIVAULT ; CURSAN : Frédéric PAUL ; SOCIETE CIVILE : Chantal HABATJOU ;

ABSENTS (3) : UTLC : Dominique GILBERT ; CIDFF : Marie Françoise RAYBAUD ; LA SAUVE : Floriane DUVIGNAC ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Maryvonne LAFON** secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Règlement d'Intervention des Aides Facultatifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais

I. Contexte :

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité de mettre en place ou de mettre à jour le Règlement d'Intervention des Aides Facultatifs du CIAS du Créonnais.

Ce règlement a pour objectif de formaliser et d'encadrer l'attribution des aides sociales facultatives, en complément des aides sociales légales, afin d'apporter un soutien financier ou en nature aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais qui rencontrent des difficultés sociales, économiques ou de précarité.

Le document, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, définit les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution, la nature des aides accordées et la procédure d'instruction des demandes. Cette formalisation vise à garantir l'équité de traitement des usagers, la transparence des décisions et une gestion rigoureuse des fonds alloués.

La création de ce règlement a été travaillé lors de différentes commissions de travail du CIAS fin 2024 et 2025.

Le Président(e) invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur l'adoption de ce règlement.

II. Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 123-5 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- **Vu** la délibération de création du CIAS du Créonnais en date du 1er janvier 2007 ;
- **Vu** la nécessité d'adapter le cadre de fonctionnement de l'établissement à l'évolution de ses missions et de ses services ;
- **Considérant** que l'attribution d'aides facultatives est une mission essentielle du CIAS dans le cadre de sa politique sociale de proximité ;
- **Considérant** la nécessité de définir un cadre clair et précis pour l'attribution de ces aides ;
- **Considérant** l'annexe au présent document, qui contient le Règlement d'Intervention des Aides Facultatives du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident d'adopter le Règlement d'Intervention des Aides Facultatives du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais. (Annexé à la présente délibération)

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*


** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme**

La Secrétaire de séance
Maryvonne LAFON



Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Monsieur ZABULON Alain



Président
Alain ZABULON

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CREONNAIS



Règlement d'Intervention des Aides Facultatives

2025

Sommaire

Préambule

Titre I : Principes Généraux des Aides Facultatives

Page 2

- Article 1 : Caractère des Aides Facultatives
- Article 2 : Principes Fondamentaux de la Politique d'Aide Sociale Facultative
- Article 3 : Public Cible

Titre II : Types d'Aides Facultatives et Conditions d'Attribution

Page 2

- Article 4 : Types et Nature des Aides
- Article 5 : Conditions Générales d'Attribution
- Article 6 : Thématiques et Modalités des Aides
 - 6.1. Aides aux Besoins Physiologiques et à la Subsistance
 - 6.2. Aides aux Besoins de Sécurité et Liées au Logement
 - 6.3. Aides à la Mobilité
 - 6.4. Aides à l'Accès aux Soins et au Bien-Être
 - 6.5. Aides à l'Insertion Sociale et Professionnelle
 - 6.6. Aides Diverses et Exceptionnelles

Titre III : Procédure, Instruction et Confidentialité

Page 5

- Article 7 : Instruction des Demandes
- Article 8 : Documents Nécessaires à l'Instruction (Liste non exhaustive)
 - 8.1. Pièces d'Identité et de Situation Familiale
 - 8.2. Pièces Relatives aux Ressources (pour tous les membres du foyer)
 - 8.3. Pièces Relatives aux Charges (pour tous les membres du foyer)
- Article 9 : Confidentialité et Secret Professionnel
- Article 10 : Décision d'Attribution

Titre IV : Dispositions Diverses

Page 7

- Article 11 : Suivi et Accompagnement
- Article 12 : Révision du Règlement

Préambule

Le présent règlement définit la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative menée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais.

Il s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire de l'action sociale, notamment le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, et peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais est un établissement public intercommunal doté d'une personnalité juridique propre, distincte de la Communauté de Communes du Créonnais. Il exerce son action sur l'ensemble des 15 communes du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais.

BARON – BLESIGNAC – CAMIAC ET ST DENIS – CAPIAN – CREON – CURSAN – HAUX -LA-SAUVE-MAJEURE - LE-POUT –LOUPES – MADIRAC – SADIRAC - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD - SAINT-LEON - VILLENAVE-DE-RIONS

Son siège est fixé au 39 Boulevard Victor Hugo, 33670 CRÉON. Ce siège peut être transféré par décision du Conseil d'Administration, après avis de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Le présent règlement sera mis à jour en cas de changement d'adresse du siège simplement par adjonction en annexe de la délibération actant le transfert du siège.

Titre I : Principes Généraux des Aides Facultatives

Article 1 : Caractère des Aides Facultatives

Les prestations d'aide sociale facultative relèvent de la libre initiative du CIAS et n'ont aucun caractère obligatoire, contrairement à l'aide sociale légale. Elles ne constituent aucunement un droit général et sont des aides ponctuelles. Elles ont pour but de lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion des personnes, sans aucune discrimination.

Article 2 : Principes Fondamentaux de la Politique d'Aide Sociale Facultative

La politique d'aide sociale facultative du CIAS du Créonnais s'appuie sur deux principes majeur :

- **Le caractère alimentaire** : Reconnaissance d'un besoin de subsistance comme fondement de la politique d'aide sociale facultative du CIAS ;
- **Le caractère subsidiaire** : Les demandeurs doivent avoir préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différentes voies épuisées. Elle se veut ponctuelle, temporaire et ne peut pallier une insuffisance globale de ressources ni se substituer à un accompagnement social visant à instaurer un équilibre budgétaire.

Article 3 : Public Cible

La priorité des aides facultatives sera donnée au public référent du CIAS : les personnes majeures sans enfant mineur à charge, non bénéficiaires du RSA. Ces aides sont un complément à l'aide sociale légale afin de réduire certaines inégalités ou de prendre en compte des situations spécifiques, ou des publics non aidés dans le cadre du droit commun.

Titre II : Types d'Aides Facultatives et Conditions d'Attribution

Article 4 : Types et Nature des Aides

L'aide sociale facultative vient en complément des dispositifs de droit commun. Elle se décline sous forme de secours d'urgence et d'aides financières ciblées.

Article 5 : Conditions Générales d'Attribution

- Le demandeur doit résider depuis plus d'un mois sur le territoire de la Communauté de Communes pour toutes les aides, à l'exception des secours d'urgence. Cette condition de résidence peut être levée sur proposition du travailleur social au Conseil d'Administration.
- Les aides sont attribuées après évaluation sociale globale de la situation du demandeur, en tenant compte de ses ressources, de ses charges, de sa composition familiale et de sa situation d'hébergement.
- Le CIAS se réserve le droit d'attribuer cette aide directement à la personne ou au créancier via un mandat administratif.

Article 6 : Thématiques et Modalités des Aides

Les aides peuvent couvrir différents domaines pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en difficulté, et sont soumises à évaluation sociale.

6.1. Aides aux Besoins Physiologiques et à la Subsistance

Les montants indiqués sont forfaitaires.

- **Objet :** Répondre aux besoins fondamentaux de subsistance et d'alimentation.
- **Modalités :**

Secours d'urgence (général) : Le Conseil d'Administration du CIAS peut autoriser le Président à attribuer des bons alimentaires et bons pour le carburant ne dépassant pas 100€ sans réunion de l'assemblée délibérante. L'attribution de ces aides à caractère exceptionnel s'appuyant sur l'orientation du travailleur social référent sera rapportée par Monsieur le Président lors de la séance suivante du Conseil d'Administration du CIAS.

- **Bons alimentaires d'urgence :**
 - 1 à 2 personnes : 60€
 - 3 personnes et plus : 100€
 - +10€ si présence d'animaux.
- **Bon épicerie solidaire :** Prise en charge à 100% (montants similaires aux bons alimentaires d'urgence).

Montants supérieurs à 100€ pour secours d'urgence : Le travailleur social soumettra une évaluation sociale aux membres du Conseil d'Administration du CIAS. Une délibération

nominative sera établie et classée dans un registre non public. Une notification de décision sera envoyée au demandeur.

6.2. Aides aux Besoins de Sécurité et Liées au Logement

- **Objet** : Soutenir les foyers face aux dépenses essentielles de logement et garantir la sécurité.
- **Types d'aides** :
 - **Logement** : Prise en charge à 80% du montant total à l'année :
 - Assurance logement,
 - Aide au paiement des factures d'énergie (électricité, gaz),
 - Aide au paiement de loyers ou charges locatives,
 - Aide au paiement des factures d'eau.
 - **Hébergement d'urgence** : Prise en charge selon l'évaluation sociale.
 - **Aide à l'aménagement / déménagement** : 100€ à l'année
- **Conditions spécifiques** : Les aides sont conditionnées à la vérification de la bonne foi du demandeur et à la mise en place d'un accompagnement social si nécessaire pour la gestion budgétaire.

6.3. Aides à la Mobilité

- **Objet** : Faciliter les déplacements nécessaires (emploi, santé, démarches administratives).
- **Types d'aides** :
 - **Bon carburant** : 70€ (sous justificatif de rendez-vous médicaux, emploi, etc.).
 - **Réparation de véhicule** : Prise en charge à 50% de la facture totale, dans une limite de 500€.
 - **Assurance auto** : Prise en charge à 80% du montant total à l'année.
 - **Frais de mobilité généraux (Ticket de bus / Abonnement transport)** : 50€ à l'année.
- **Conditions spécifiques pour la réparation de véhicules** :
 - Le véhicule doit être indispensable pour l'accès à l'emploi, la formation ou la santé.
 - Nécessite un devis d'un garagiste.
 - Fourniture de la photocopie de la carte grise, attestation d'assurance et permis de conduire.
 - Le paiement sera versé directement au garage sur présentation de la facture.

6.4. Aides à l'Accès aux Soins et au Bien-Être

- **Objet** : Contribuer à l'accès aux soins et à l'hygiène de base.
- **Types d'aides** :
 - **Visite médicale expert** : Prise en charge à 100%.
 - **Frais de protection hygiénique** : 50€ à l'année.
 - **Maintien à domicile** : Prestation d'Aide à domicile à 100% (le temps de la mise en place, limitée à 1 mois).
 - **Aides à l'acquisition d'une complémentaire santé** : à 100% (le temps de la mise en place, limitée à 1 mois).
 - **Aides aux frais de santé** non couverts par les dispositifs de droit commun (ex: lunettes, prothèses dentaires, frais médicaux urgents) : Prise en charge à 50% du reste à charge avec déduction de la part mutuelle et sécurité sociale, dans une limite de 200€.
 - **Achat de produits d'hygiène de première nécessité** : via un bon d'urgence selon les modalités exprimées dans la partie 6.1 du présent règlement

- **Accompagnement soins bien-être** : 50€ à l'année dans le cadre d'un accompagnement aux soins médicaux

6.5. Aides à l'Insertion Sociale et Professionnelle

- **Objet** : Favoriser l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle.
- **Types d'aides** :
 - Aides pour l'**accès à la culture**, aux sports et aux loisirs (ex: via le dispositif "Culture du Cœur", les personnes seront orientées vers La Cabane A Projets, partenaire et permet l'accès à des offres locales via un catalogue en ligne, avec gratuité pour les accompagnants, sans adhésion requise).
 - Soutien à l'**emploi et à la formation** (ex: achat de matériel professionnel, frais de déplacement pour un entretien d'embauche) : 200€ à l'année sous justificatif et projet de vie
 - Dispositif vacances : orientation vers la Cabane A Projets pour une éventuelle participation financière du CIAS aux escapades pour les personnes seules et soutien aux familles (le dispositif de la CAF est spécifiquement réservé aux familles, le CIAS pourra viser le public sans enfant mineur).

6.6. Aides Diverses et Exceptionnelles

- **Objet** : Répondre à des situations imprévues et urgentes ne rentrant pas dans les catégories précédentes.
- **Types d'aides** :
 - **Obsèques** : Prise en charge à 30% de la facture totale dans la limite de 1000€.
 - **Téléphone internet** : aide forfaitaire de 30€ à l'année (cette aide peut être échelonnée)

Titre III : Procédure, Instruction et Confidentialité

Article 7 : Instruction des Demandes

L'instruction des demandes est assurée par les travailleurs sociaux du CIAS, compétents en matière de conseils en Économie Sociale et Familiale. Ils assurent des permanences sociales et des visites à domicile auprès des habitants du territoire.

Le référent social, instructeur garantit la véracité des informations et doit avoir récolté les justificatifs nécessaires du foyer (situation familiale, ressources, charges, situation d'hébergement). Les éléments circonstanciés figurant dans l'évaluation sociale peuvent venir infléchir l'analyse budgétaire de la situation.

Lorsque l'instruction a été réalisée par un partenaire, le CIAS enregistre toutes demandes via le logiciel métier MELISSANDE les aides instruites par ce dernier. L'instruction se fait sur un imprimé type CASU signé par le référent. Les dossiers complets doivent parvenir dans un délai permettant leur étude en Conseil d'Administration. En cas de réception hors délai ou de dossier incomplet, la demande sera étudiée lors de la session suivante.

Le travailleur social reste décideur de la demande, sans notion de "reste à vivre" pour faciliter la fluidité de l'accompagnement.

Article 8 : Documents Nécessaires à l'Instruction (Liste non exhaustive)

Pour une instruction complète du dossier, des pièces justificatives supplémentaires suivantes peuvent être demandées, afin d'évaluer la situation financière et sociale du demandeur et de son foyer. Comme indiqué dans l'article 3, les référents sociaux devront fournir les justificatifs de refus des prestataires légaux (FSL, CPAM,...)

(* pièces obligatoires)

8.1. Pièces d'Identité et de Situation Familiale

- Carte Nationale d'Identité, passeport ou carte de séjour du demandeur et des membres du foyer. *
- Livret de famille ou tout document attestant de la composition familiale,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

8.2. Pièces Relatives aux Ressources (pour tous les membres du foyer)

- Bulletins de salaire (3 derniers mois),*
- Justificatifs de revenus professionnels pour les indépendants ou auto-entrepreneurs (dernier avis d'imposition, bilan comptable, relevés de chiffre d'affaires),*
- Attestation d'indemnisation France Travail (3 derniers mois),*
- Justificatifs de retraite/allocation vieillesse, *
- Justificatifs de pension d'invalidité, *
- Attestations d'indemnités journalières (accident de travail, maladie professionnelle, arrêt de travail),*
- Notification d'Allocation Adultes Handicapés (AAH) / Prestation de Compensation du Handicap (PCH),*
- Justificatifs d'aides au logement (APL, ALF, ALS),*
- Notification de Prime d'activité, *
- Justificatifs de revenus fonciers et/ou locatifs, *
- Justificatifs de pension alimentaire perçue, *
- Relevés bancaires récents (des trois derniers mois) de tous les comptes pour une analyse complète de la situation financière (à demander si nécessaire à l'évaluation et avec accord de l'usager),
- Dernier avis d'imposition sur le revenu. *

8.3. Pièces Relatives aux Charges (pour tous les membres du foyer)*

- Justificatifs de loyer/crédit immobilier de la résidence principale,
- Factures d'électricité, d'eau, de gaz (dernières factures détaillées),
- Justificatif d'assurance habitation,
- Justificatif d'assurance véhicule,
- Justificatif de mutuelle,
- Factures de téléphone / Internet (à hauteur d'un montant maximum par mois si applicable),
- Justificatifs de frais d'auxiliaire de vie,
- Justificatifs de pension alimentaire versée,
- Tableaux d'amortissement ou justificatifs des emprunts en cours (objet et montant mensuel des remboursements),
- Avis de taxe foncière, taxe d'habitation,

- Tout autre document justifiant une charge exceptionnelle ou récurrente.

Article 9 : Confidentialité et Secret Professionnel

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, y compris les membres du Conseil d'Administration du CIAS, ainsi que toutes les personnes dont cet établissement utilise le concours, sont tenues au secret professionnel. La communication d'une information confidentielle est passible de sanctions pénales (Article L.133-5 du CASF et articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal).

Les dossiers et comptes rendus sociaux des administrés sollicitant une aide du CIAS sont anonymisés lors de leur examen en séance d'attribution des aides facultatives.

Les travailleurs sociaux peuvent utiliser le secret partagé lors d'échanges avec les partenaires sociaux et les élus communaux et intercommunaux, en cas de situations particulières, dans le strict respect des cadres légaux du secret partagé et de l'intérêt de la personne accompagnée.

Article 10 : Décision d'Attribution

Le Conseil d'Administration du CIAS est l'instance de décision concernant l'attribution des aides facultatives, dans le respect des modalités définies par le présent règlement. Les décisions prises sont consignées sur un document récapitulatif archivé au registre non public des délibérations du CIAS. Une notification de décision est envoyée au demandeur de l'aide.

Les décisions d'aides ponctuelles d'urgence (type bons alimentaires, bons carburant) peuvent être déléguées au Président ou à la Directrice du CIAS jusqu'à un certain montant (ex: 100€ comme mentionné à l'Article 6.1), mais feront l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

Titre IV : Dispositions Diverses

Article 11 : Suivi et Accompagnement


L'aide sociale facultative prend toute sa portée si elle s'inscrit dans un cadre d'accompagnement social. Elle doit concourir à l'autonomie de l'utilisateur, c'est-à-dire au développement de sa propre prise en charge.

Article 12 : Révision du Règlement

Le présent règlement peut être révisé à tout moment par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice du conseil.

Date d'adoption : 20/09/2025

Le Président du CIAS


Président
Alain ZABULON
